



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de ville

Question écrite n° 42570

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur la mise en place des contrats de ville. Ceux-ci comportent désormais un volet famille. En conséquence, il lui demande quels objectifs doit viser le volet famille des contrats de ville.

Texte de la réponse

1. La problématique familiale dans les contrats de ville du Xe Plan. La problématique familiale avait déjà été inscrite dans les contrats de ville du Xe Plan. Les contrats d'actions de prévention et de sécurité dans la ville avaient effectivement retenu le soutien à la génération adulte dans ses prérogatives éducatives comme une orientation prioritaire. Par ailleurs, nombre de contrats de ville avaient engagé une collaboration avec les structures d'accueil de la petite enfance, avec les instances en charge de l'aménagement du temps périscolaire, avec les lieux d'accueil et d'écoute des parents et plus récemment avec les réseaux d'accueil, d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles, pour apporter des réponses aux besoins de celles habitant les quartiers sensibles. Annuellement, plus de 750 actions initiées dans le cadre de la prévention de la délinquance et près de 2 000 projets au sein des contrats de ville se sont adressés aux familles et à leurs enfants pour leur permettre de mieux assumer leur rôle d'éducation et d'autorité. 2. Le contrats de ville 2000-2006. Nous n'avons pas mis en place un volet spécifique « famille » dans les contrats de ville en cours de signature. En effet, le fait familial est transversal aux autres domaines et doit être porté dans le cadre des trois priorités définies par le Gouvernement : sécurité, emploi et éducation. L'objectif général est d'aider les familles des quartiers populaires à mieux gérer les problèmes de la vie quotidienne, tout autant que de conforter celles fragilisées par leurs difficultés. L'action se développera autour de l'appui à la fonction parentale, l'accueil des enfants, la coordination des intervenants locaux. Les objectifs pourront se décliner dans l'ensemble des champs thématiques qu'il s'agisse de l'action sociale, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, du logement et de l'habitat, de la citoyenneté, de l'intégration, des loisirs ou encore de la culture. Un diagnostic local partagé permettra de donner un cadre légitime à un débat qui devra se poursuivre tout au long de la durée du contrat de ville. C'est ce processus dynamique qui permettra de mobiliser voire d'interpeller les politiques de droit commun pour assurer dans la durée une meilleure prise en compte du rôle des familles. D'autre part, la création d'un ministère délégué à la famille devrait permettre de renforcer encore la cohérence de la politique gouvernementale sur le sujet. L'appui à la fonction parentale : le dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents doit être particulièrement développé. Il s'agit de mobiliser tous les partenaires déjà impliqués dans le soutien aux parents pour organiser, sur la base d'un territoire donné, un réseau visible en identifiant les structures d'accueil (CIDF, UDAF, associations de quartier, école des parents et des éducateurs, centre social, PMI, lieu d'accueil parents-enfants...) pour renforcer leur action auprès des parents. Une place centrale sera donnée au soutien aux compétences parentales. L'accueil des enfants : le contrat de ville doit être l'occasion de développer les réponses aux besoins des enfants par la diversification des modes et de la qualité d'accueil (assistance maternelle, crèches collectives, familiales et parentales...) par l'adaptation du fonctionnement (accueil à temps partiel, extension des horaires) par l'amélioration de l'accessibilité (implantation, liens avec les transports, les services publics). L'aménagement du temps périscolaire doit permettre de mieux articuler les dispositifs d'accompagnement scolaire, contrat éducatif local, école ouverte en

portant une attention particulière aux enjeux éducatifs. Le projet éducatif local doit donner toute leur place aux parents dans l'élaboration des programmes et l'encadrement des activités, dans le contenu des projets qui favorisent les pratiques familiales. La coordination des intervenants sociaux : compte tenu de la multiplicité des intervenants et de la segmentation des réponses, le contrat de ville devra assurer une meilleure coordination des professionnels. Les conseils généraux sont particulièrement concernés par ce sujet. Les premiers contrats signés et les informations parvenant du terrain font état d'une forte mobilisation des acteurs et des institutions en charge de la famille. La problématique familiale apparaît comme une préoccupation forte traitée de façon transversale. La volonté d'implication des conseils généraux et des caisses d'allocations familiales s'avère plus importante que par le passé. Les instances de pilotage des contrats de ville attestent d'une volonté de coordination par la désignation de chefs de projet en charge de la thématique.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42570

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1421

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3472